



Résoudre les différends à l'interne

La stratégie à long terme du CRDSC évoque un système sportif canadien équitable. En lien avec la Politique canadienne du sport concernant les ressources, le CRDSC cherche à « renforcer la capacité des dirigeants et participants du système sportif canadien pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques judicieuses qui réduiront les risques de différends et pour acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la gestion plus efficace des différends internes. » En effet, les différends sportifs sont souvent réglés par un processus d'appel interne sensé, équitable et rigoureux.

Cette édition d'*En Zone Neutre* s'adresse tout autant à l'athlète qui doit décider d'en appeler ou non d'une décision ou qui doit se préparer à loger son appel, à l'administrateur responsable de recruter de candidats appropriés pour former le comité d'appel, et au bénévole à qui est confiée la tâche d'entendre et de trancher le différend.

Avant d'entrer dans le vif du sujet dans les prochaines pages, le CRDSC aimerait traiter des inquiétudes soulevées par de nombreux ONS et OMS concernant la difficulté à identifier des membres de comité d'appel qui sont indépendants, ou à tout le moins exempt de perception de conflit d'intérêts. Le CRDSC reconnaît que, dans certains organismes sportifs de moindre envergure, tout le

monde se connaît et qu'il y a des liens serrés entre les membres. La majorité des organismes vivant une telle situation à qui le personnel du CRDSC s'est adressé étaient intéressés par l'idée de partager leurs "ressources humaines" avec d'autres organismes afin d'établir une liste commune multisport de membres de comité d'appel potentiels.

« Les différends sportifs sont souvent réglés par un processus d'appel interne sensé, équitable et rigoureux »

Bien que le CRDSC ne peut prendre en charge le mandat de gérer une telle liste, il nous fait plaisir de faciliter la communication initiale entre les ONS et OMS désireux de participer à cette initiative. Les organismes étant prêts à fournir des noms et coordonnées d'un ou plusieurs individus de leur sport qui ont un profil à propos pour siéger sur un comité d'appel (voir l'article en page 3 de ce bulletin) sont invités à nous en informer.

Le rôle du CRDSC se limitera à mettre en contact les organismes intéressés afin qu'ils puissent partager l'information nécessaire et décider eux-mêmes de la gestion de la liste. L'invitation est lancée également aux organismes qui n'ont pas besoin de recruter de membres de comité d'appel parmi d'autres sports, mais dont certains membres seraient intéressés et qualifiés pour siéger sur les comités d'appel de d'autres organismes de sport. Veuillez faire parvenir un courriel à Fredy Luni à l'adresse fiuni@crdsc-sdrcc.ca si le projet vous intéresse. ■

Dans cette édition :

La responsabilité des athlètes en matière de sélection d'équipe	2
Qualités recherchées lors du recrutement de membres pour un comité d'appel – sondage des arbitres et médiateurs du CRDSC	3
Comprendre votre responsabilité en tant que membre d'un comité d'appel	3



La responsabilité des athlètes en matière de sélection d'équipe par Dave Reynolds et Dan Strickland, Gestionnaires de la Solution sportive



Lorsqu'un athlète est confronté à un problème d'ordre juridique lié au sport, il lui est recommandé de s'adresser à la Solution sportive, un programme qu'AthlètesCan met gratuitement à la disposition des athlètes.

Créée en 1996, la Solution sportive est gérée par deux étudiants en droit de l'Université Western Ontario. Elle offre de l'aide aux athlètes afin de régler les conflits qui peuvent survenir avec leur organisme national de sport (ONS), notamment en lien avec la sélection d'équipe, des violations aux règles antidopage, des questions de discipline, de financement ou autres. Comme les gestionnaires de la Solution sportive ne sont pas des avocats, lorsqu'un athlète a besoin de conseils juridiques, ils les référeront à la liste de conseillers juridiques qui proposent leurs services par le biais du site Internet du CRDSC.

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010, de nombreux athlètes canadiens participeront aux épreuves de sélection finales pour les prochains Jeux. Or la sélection d'équipe est souvent source de conflits entre les athlètes et leurs ONS, et souvent les athlètes ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas été sélectionnés et doutent que la bonne décision ait été prise. Afin d'éviter ceci, les athlètes devraient bien prendre connaissance des critères de sélection d'équipe de leur ONS. En comprenant bien ce que vous devez faire pour satisfaire aux critères de sélection, vous pourrez mieux concentrer vos efforts pour obtenir ces résultats et vous comprendrez mieux également les décisions de votre ONS lorsque celui-ci publiera la liste des athlètes sélectionnés.

Il suffira parfois que l'ONS explique mieux aux athlètes comment les décisions ont été prises pour les convaincre de leur bien-fondé, mais il arrive souvent que les athlètes croient que la mauvaise décision a été prise et qu'ils souhaitent la contester en faisant appel en bonne et due forme. Les courts délais dont disposent les athlètes pour porter en appel une décision en matière de sélection ne devraient pas les dissuader d'exercer leur droit. Lorsqu'un athlète décide d'interjeter appel, il est encouragé à s'adresser à la Solution sportive pour obtenir de l'aide.

Il peut être très stressant pour un athlète de loger un appel interne. Aussi la Solution sportive aimerait donner trois conseils importants afin d'aider les athlètes à s'assurer que leur démarche se fera aussi aisément que possible.

Premièrement, sachez à qui vous adresser pour interjeter appel. Les appels internes sont logés auprès de l'ONS. La politique d'appel interne de l'ONS indiquera à quelle personne l'avis d'ap-

pel doit être acheminé et précisera ce que l'appel implique.

Deuxièmement, les délais revêtent une importance cruciale. En général, un appel doit être déposé dans les 15 jours de l'annonce de la sélection d'équipe (vérifier toutefois les lignes directrices de votre ONS concernant les appels, car certains ONS prévoient des délais plus ou moins longs que cela). Vu le peu de temps dont vous disposez pour introduire votre appel, il est crucial de communiquer immédiatement avec la Solution sportive si vous avez besoin d'aide.

Troisièmement, une décision ne peut être portée en appel simplement parce qu'un résultat différent est espéré. Un athlète doit avoir des raisons valables d'interjeter appel pour que celui-ci soit entendu. Vous trouverez les motifs d'appel valables dans la politique d'appel de votre ONS. Ils comprennent généralement, entre autres mais non exclusivement : une décision teintée de partialité, le défaut de l'ONS ou de ses membres de suivre ses propres critères de sélection, le défaut de tenir compte d'informations pertinentes, ou encore une décision qui est manifestement déraisonnable.

« Afin d'éviter ce genre de conflits, il est conseillé aux athlètes de bien prendre connaissance des critères de sélection des équipes de leurs ONS »

Les athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux olympiques ou paralympiques de Vancouver 2010 doivent se rappeler par ailleurs qu'ils sont tenus de respecter un code de conduite qui s'applique au-delà de leur compétition particulière et aux événements qui y sont reliés. Les athlètes participant aux Jeux olympiques ou paralympiques ont des obligations

contractuelles juridiquement contraignantes envers leur ONS ainsi qu'envers le CIO ou CIP. Il est donc important que les athlètes prennent connaissance de ces obligations en lisant attentivement l'entente de l'athlète qu'ils ont signée ainsi que la Charte olympique (http://multimedia.olympic.org/pdf/fr_report_122.pdf) ou la Charte paralympique (http://www.paralympic.org/IPC/IPC_Handbook/Section_1/index.html – disponible en anglais seulement) car toute violation peut entraîner de sérieuses conséquences pour un athlète. La plupart des ententes d'athlètes, par exemple, interdisent aux athlètes de consommer plus qu'une certaine quantité d'alcool, voire l'interdisent complètement, lors de manifestations comme les Jeux olympiques ou paralympiques. En vertu des chartes olympique/paralympique, les athlètes ont aussi l'obligation de s'abstenir de participer à toute manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciale lors des Jeux. Toute violation de telles obligations par un athlète qui a été sélectionné peut entraîner son exclusion des compétitions et il est donc conseillé aux athlètes de s'assurer qu'ils comprennent bien et respectent leurs obligations.

Si vous désirez plus de précision à ce propos si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec les gestionnaires de la Solution sportive, Dave Reynolds ou Dan Strickland, par courriel à law.sportsolution@uwo.ca ou en appelant le numéro sans frais 1-888-434-8883. ■



Qualités recherchées lors du recrutement de membres pour un comité d'appel Un sondage des arbitres et médiateurs du CRDSC

Le CRDSC souhaite remercier les arbitres et médiateurs qui ont pris le temps de répondre à notre sondage. Nous espérons que cette information aidera à guider les organismes sportifs pour désigner les membres de leurs comités d'appel internes.

Intégrité éthique et neutralité - Les membres du comité doivent ne pas avoir de parti pris potentiels ou apparents ou être en conflit d'intérêts ou de mandats; les personnes qui prennent les décisions doivent être neutres en ce qui a trait à la procédure et aux résultats. Il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts lorsqu'un membre du comité : est un membre du conseil d'administration ou un employé, est apparenté à un membre du conseil d'administration ou un employé, est apparenté à la personne ayant rendu la décision originale, ou a une relation personnelle ou d'affaires avec l'une ou l'autre des parties au différend. Éviter ce genre de situations non seulement donnera de la crédibilité à la décision qui sera prise, mais démontrera également à vos membres que les appels sont pris au sérieux et traités avec la plus grande intégrité.

Esprit d'analyse - Les membres du comité devraient être en mesure de venir à bout des complexités du dossier, de cerner et définir les questions à trancher dans le contexte factuel ainsi en fonction des règlements applicables, et à lier les faits aux questions à trancher. Un sens aiguisé de la pertinence aidera à soupeser le poids relatif des facteurs importants et favorisera une décision raisonnable et convaincante. Cette compétence permettra aussi de faire la distinction entre les « faux-fuyants », qui ne sont que des tentatives par les parties de détourner l'attention, et la vraie question à trancher. Le fait de s'écarter ainsi du sujet est un gaspillage de temps, d'argent et d'énergie.

Sens de l'équité - Les membres du comité doivent comprendre la notion de justice naturelle et savoir ce que signifie l'équité procédurale. Idéalement, au moins un membre du comité aurait également une certaine connaissance ou une formation élémentaire en règlement extrajudiciaire de différends.

Volonté d'écouter - La capacité d'écoute englobe et transcende la volonté d'écouter et de lire. Les membres du comité ne peuvent comprendre les faits, les questions, les documents ou les arguments qui leur seront présentés s'ils n'ont pas la volonté de porter attention à toutes les soumissions orales et de lire toutes les soumissions écrites. Omettre un seul fait ou argument important peut mener à une mauvaise décision.

Esprit ouvert - Les membres du comité doivent être disposés à faire un effort pour réellement comprendre tous les points de vue qui leur sont présentés par les parties. Avoir l'esprit ouvert signifie que l'on ne se contente pas d'examiner une question d'un seul point de vue étroitement défini. Et s'il peut s'avérer que ce point de vue étroit de la question en litige est correct, il n'en demeure pas moins que les membres du comité doivent absolument comprendre toutes les perspectives pour pouvoir prendre une décision judicieuse et éclairée.

Habilité à communiquer efficacement - Posséder des habiletés de communication verbale et non-verbale est essentiel. Les parties aux appels internes sont souvent sans représentant légal, et donc patience et courtoisie sont de mise pendant les procédures afin de les accompagner à travers un système qui ne leur est pas familier. Les parties doivent sentir qu'elles ont eu pleinement la possibilité de participer au processus. De plus, la capacité à rédiger clairement une décision avec motifs est primordiale; bien expliquer comment une décision a été prise pour que les parties, et surtout celle qui n'aura pas eu gain de cause, reconnaissent que le comité a bien compris leurs préoccupations et qu'il a pris en considération leurs perspectives avant d'en arriver à une décision finale. ■

Comprendre votre responsabilité en tant que membre d'un comité d'appel par L. Deborah Sword, médiatrice / arbitre et le CRDSC

Vous avez été nommé(e) membre d'un comité d'appel de votre ONS, chargé de statuer sur un appel d'une décision prise par son comité exécutif. La responsabilité vous incombe de bien accomplir la tâche qui vous est confiée. Cet article ne se veut pas un guide pratique pour entendre un appel, mais il vous donnera quelques idées qui vous aideront à travailler avec quelques-uns des grands principes dont vous devrez tenir compte : compétence vs fond, justice naturelle, conflit d'intérêts, droit de comparaître et communication de la décision.

Questions de compétence, par opposition au fond d'un appel

Il importe de faire une distinction entre les questions de compétence,

ou questions juridictionnelles, et le fond d'un appel. Le fond d'un appel concerne la question qui fait l'objet du différend (p. ex. la sélection des membres d'une équipe, l'octroi de brevets, etc.) Il s'agit de se prononcer sur le cœur du litige ou de déterminer quelle partie aura gain de cause. La compétence représente un aspect séparé et distinct du processus décisionnel : les arguments qui portent sur la compétence sont des questions préliminaires limitées aux quoi, comment, qui et/ou quand les parties procéderont à l'audition de l'appel. De sorte que ce que l'on fait, et de quelle manière, a tout autant d'importance que la décision qui sera prise. Une bonne décision prise au terme d'un processus vicié peut entraîner un différend tout aussi coûteux.

Dates à retenir

- **1-4 octobre 2009** : Forum 2009 d'AthlètesCan à Vancouver, CB. Le CRDSC sera là avec un kiosque d'information.
- **13 novembre 2009** : Conférence Petro-Canada Sport Leadership sportif à Vancouver, CB. Le CRDSC sera là avec un kiosque pendant le Forum d'échanges sur le sport et offrira un atelier sur la prévention des différends.
- **13-14 novembre 2009** : Conférence des arbitres et médiateurs du CRDSC, Vancouver, CB.



teux qu'une décision que l'on considère mauvaise.

La compétence se définit par ce que vous avez le pouvoir et l'obligation de faire. Si vous n'avez pas le pouvoir ou l'autorité de faire quelque chose mais que vous le faites quand même, vous outrepassiez votre compétence. Par conséquent, ce que vous avez fait peut être invalide et vos actions peuvent être contestées. D'un autre côté, si vous ne faites pas quelque chose qui relève de votre compétence, on peut vous reprocher d'avoir manqué à votre devoir d'agir. Il est donc important de connaître les limites de votre compétence autant que de connaître vos mandats.

La compétence s'applique à tous les niveaux de décisions. Tout comme vous devez avoir la compétence pour entendre l'appel, il doit en être ainsi également de l'organisme ou de la personne dont la décision est portée en appel devant vous. Il arrive parfois que la question en litige elle-même ne puisse être portée en appel sur le fond, mais plutôt sur la compétence pour trancher la question : notamment lorsque l'instance décisionnelle n'avait pas le droit, en vertu des règlements, de prendre la décision, ou lorsque la décision a été prise en violation des règles de justice naturelle. Toute décision prise dans de telles conditions est vulnérable à une contestation au sujet de la compétence.

En tant que comité d'appel, veiller à respecter les limites de votre compétence (à savoir en exerçant les pouvoirs et obligations qui correspondent strictement à votre tâche) évitera d'aggraver le conflit en cours. En outrepassant votre compétence, vous risquez d'amplifier le différend et d'augmenter le nombre de questions en litige. Ces questions pourraient ensuite être des motifs d'appel de la décision de votre comité.

Connaître et respecter les règles de justice naturelle

Les règles de justice naturelle limitent également vos pouvoirs. Il existe un délicat équilibre entre les droits des décideurs de régir, et les droits de ceux qui sont régis de savoir que ceux qui les régissent seront justes, transparents et responsables. Les règles de justice naturelle comprennent notamment le droit de toutes les parties de se faire entendre par un comité impartial; d'être avisées à l'avance de la procédure; et de connaître la preuve à laquelle répondre, de présenter leur cas, de poser des questions et de contredire la preuve. Vous devriez vous familiariser avec ces principes dès votre nomination.

Gérer les conflits d'intérêts

Le fait d'être nommé membre d'un comité d'appel ne signifie pas nécessairement que vous êtes indépendant ou que vous n'êtes pas en conflit d'intérêts. Il se pourrait que, après avoir pris connaissance

de l'affaire, vous réalisiez qu'en fin de compte vous n'êtes pas neutre ou impartial(e). Il est alors approprié de déclarer toute relation entre vous et les parties, ou tout intérêt personnel qui pourrait remettre en cause votre impartialité. Faute d'agir ainsi ou de vous récuser volontairement, vous exposeriez la décision de votre comité à la contestation.

Droit de comparaître : s'assurer que les parties impliquées sont les bonnes

Chaque niveau du processus décisionnel a compétence en raison du fait que le niveau inférieur a pris une décision, qui a été portée en appel par une partie ayant « droit » d'interjeter cet appel. Cela signifie que la partie concernée a un intérêt suffisant dans un litige pour comparaître devant le juge. Si elle n'a pas qualité pour comparaître, le décideur ne l'entendra pas car elle n'a pas de raison d'intervenir dans un différend. Votre comité d'appel pourra consulter les parties pour savoir qui d'autre devrait être présent à l'audience, comme par exemple un athlète qui risque de perdre sa place dans l'équipe suite à la décision du comité. Cette situation donne droit de comparaître aux autres parties car leur présence est nécessaire pour qu'une décision judiciaire puisse être prise et mise en oeuvre.

Rédiger une décision claire et motivée

Les meilleures politiques précisent que le tribunal doit rendre ses décisions en expliquant les motifs qui l'ont amené à tirer sa conclusion; de sorte que toute décision assortie de motifs insuffisants pour soutenir la conclusion pourrait donner lieu à un appel fondé sur une question de compétence. Il est donc essentiel que le décideur s'assure que la décision écrite est à la fois rendue en temps opportun et complète, et qu'elle explique les éléments de preuve sur lesquels la décision est fondée et décrive la logique utilisée pour en arriver aux conclusions tirées. Lorsque vous rédigez une décision, soyez attentif à la nécessité de bien expliquer votre raisonnement mais également de préserver la confidentialité de certaines informations révélées durant l'audience; cela est particulièrement important lorsque votre décision doit être rendue publique.

Conclusion

Les comités d'appel tirent leur compétence d'une source légale qui habilite cette instance décisionnelle, comme une politique, un règlement ou un document légal adopté par le Conseil d'administration ou autre entité équivalente. Lorsqu'un conflit éclate, les intéressés se tournent vers les règlements et politiques pour savoir comment contester ou défendre ce qui a été fait. Toute tentative de régler le problème sans respecter les processus prévus dans les règlements et politiques peut aggraver le différend. Connaissiez les limites de

Un remerciement aux directeurs sortants

À la fin de novembre 2009, les trois derniers membres du Conseil d'administration original auront complété leur mandat final à titre de directeurs. Au cours des 6 dernières années, **Dianne Norman, Gordon Peterson et Allan Stitt** ont dédié leur temps, énergie et expertise dans la création de ce système national de règlement des différends à



la fois unique et innovateur. Veuillez vous joindre à nous pour les remercier chaleureusement pour leur contribution inestimable à l'équité dans le sport canadien. Un merci spécial à notre président Allan Stitt qui, en tant qu'expert mondial en RED, a su amener le CRDSC à l'avant-garde dans le règlement des différends sportifs. ■

DE LA PART DE NOUS TOUS, MERCI !!!



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.